

Saguenay, le 23 septembre 2015

N/Réf. : 401291546

**Objet : Demande d'accès aux documents concernant la municipalité de
Saint-Bruno**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 3 septembre dernier concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe la liste des documents que nous sommes disposés à vous transmettre.

En vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, des frais de 24,32 \$ sont applicables, soit 64 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 16,87 \$. À la réception de votre chèque de 16,87 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et adressé à Madame Sophie Gauthier, nous vous ferons parvenir les documents demandés.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

p. j.

Original signé par

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

Objet : Municipalité de Saint-Bruno

Date	Documents	No gestion documentaire	Pages
29 novembre 2013	Autorisation	7311-02-01-9344037	2
9 septembre 2013	Autorisation	7311-02-01-9344036	3
5 juillet 2012	Autorisation	7311-02-01-9344035	3
27 mai 2011	Autorisation	7311-02-01-9344031	2
11 août 2009	Autorisation	7311-02-01-9344023	2
25 juillet 2008	Autorisation	7311-02-01-9344023	2
18 septembre 2007	Autorisation	7311-02-01-9344021	2
27 juin 2007	Autorisation	7311-02-01-9344020	2
26 octobre 2006	Autorisation	7311-02-01-9344019	3
15 septembre 2005	Autorisation	7311-02-01-9344019	2
22 mai 2003	Autorisation	7311-02-01-9344019	3
22 septembre 1998	Autorisation	7315-02-01-9344001	4
30 juin 1998	Autorisation	7311-02-01-9344016	2
29 avril 1998	Autorisation	7311-02-01-9344012	2
13 novembre 1997	Autorisation	7311-02-01-9344015	2
21 mars 1990	Autorisation	7311-02-01-9344005	3
18 mars 1991	Autorisation	7311-02-01-9344006	2
26 octobre 1993	Autorisation	7311-02-01-9344010	3
18 juin 1987	Autorisation	7315-02-01-9344001	2
23 juin 1981	Autorisation	7311-02-01-93440ZZ	2
15 juillet 1982	Autorisation	7311-02-01-93440ZY	2
26 septembre 1983	Autorisation	7311-02-01-93440ZX	3
30 août 1985	Autorisation	7311-02-01-93440XW	2
2 mai 1985	Autorisation	7311-02-01-93440ZV	2
22 juin 1983	Autorisation	7311-02-01-93440ZU	2
15 mai 1981	Autorisation	7311-02-01-93440ZT	2
5 mars 1984	Autorisation	7311-02-01-93440ZS	3

Saguenay, le 29 novembre 2013

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Municipalité de Saint-Bruno
563, rue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344037
401090201

Objet : Projet d'aqueduc et d'égout

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 juillet 2013, reçue le 2 octobre 2013 et complétée le 25 novembre 2013, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- L'ouverture d'une rue adjacente à la rue Dallaire afin d'y aménager 6 terrains à usage commercial ou industriel. Le projet comprend les éléments suivants :
 - Installation de conduites d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur approximative de 200 mètres;
 - Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur approximative de 360 mètres;

Ce projet sera réalisé sur une partie des lots no 4 467 819, 4 723 390 et 5 094 317 à 5 094 321, cadastre du Québec, municipalité de Saint-Bruno, MRC Lac-Saint-Jean-Est.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation – Prolongement d'aqueduc – Secteur industriel – Saint-Bruno », Cegertec WorleyParsons, signé par Mme Marie-Ève Plourde ing., daté du 30 juillet 2013, 1 page et 9 annexes;

- Extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Bruno « Mandat à un ingénieur pour une demande de certificat d'autorisation RE : parc industriel Dallaire », résolution n° 106.04.13, signé par M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, daté du 8 octobre 2013, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ant. 53-54

ET/CB/mt

Édith Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 9 septembre 2013

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Municipalité de Saint-Bruno
563, rue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344036
401069608

Objet : Projet d'aqueduc et d'égouts

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 7 février 2013, reçue le 15 février 2013 et complétée le 9 septembre 2013, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Le prolongement de la rue Potvin et l'ouverture de la rue Jauvin afin d'aménager 50 unités d'habitation (usage unifamilial, bifamilial et multifamilial). Le projet comprend les éléments suivants :
 - Installation d'une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur approximative de 570 mètres.
 - Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 250 mm de diamètre sur une longueur approximative de 570 mètres.
 - Installation de conduites d'égout pluvial de 250 mm, 300 mm, 375 mm, 450 mm et 525 mm avec des longueurs respectives approximatives de 39 mètres, 166 mètres, 98 mètres, 170 mètres et 76 mètres.
 - Aménagement d'un fossé de traitement d'environ 82 mètres de long avec une digue de rétention afin de contrôler la qualité et la quantité des eaux pluviales.

Ce projet sera réalisé sur une partie du lot n^o9, rang 4, cadastre du canton de Labarre, municipalité de Saint-Bruno, MRC Lac-Saint-Jean-Est

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Document intitulé « Demande de certificat d'autorisation – Phase 9 – Saint-Bruno », Cegertec WorleyParsons, signé par Mme Marie-Ève Plourde ing., daté du 11 février 2013, 19 pages et 8 annexes;
- Document intitulé « Demande d'information – Développement domiciliaire – Phase 9 – Saint-Bruno », Cegertec WorleyParsons, signé par Mme Marie-Ève Plourde ing., daté du 18 avril 2013, 3 pages et 4 annexes;
- Plan intitulé « Développement phase 9 – Infrastructures proposées – Vues en plan, profil et coupe », plan IC-001, signé et scellé par Mme Marie-Ève Plourde ing., le 22 avril 2013;
- Plan intitulé « Développement phase 9 – Infrastructures proposées – Coupes et détails », plan IC-002, signé et scellé par Mme Marie-Ève Plourde ing., le 22 avril 2013;
- Courriel de Mme Stéphanie Lemieux, d'Environnement CA, transmis à Mme Julie De Champlain, analyste au MDDEFP, concernant le plan de revégétalisation et ayant comme objet « Saint-Bruno », envoyé le 1^{er} mars 2013 à 14 h 43, 1 page et 1 annexe;
- Courriel de Mme Marie-Ève Plourde de Cegertec WorleyParsons, transmis à Mme Claudie Boivin, analyste au MDDEFP, ayant comme objet « RE : Précision demandée – Développement Saint-Bruno, phase 9 », envoyé le 23 juillet 2013 à 16 h 35, 2 pages;
- Courriel de Mme Marie-Ève Plourde de Cegertec WorleyParsons, transmis à Mme Claudie Boivin, analyste au MDDEFP, ayant comme objet « RE : Précision demandée – Développement Saint-Bruno, phase 9 », envoyé le 25 juillet 2013 à 14 h 54, 4 pages;
- Courriel de Mme Marie-Ève Plourde de Cegertec WorleyParsons, transmis à Mme Claudie Boivin, analyste au MDDEFP, ayant comme objet « RE : Précision demandée – Développement Saint-Bruno, phase 9 », envoyé le 8 août 2013 à 11 h 22, 6 pages;
- Courriel de Mme Marie-Ève Plourde de Cegertec WorleyParsons, transmis à Mme Claudie Boivin, analyste au MDDEFP, ayant comme objet « RE : Précision demandée – Développement Saint-Bruno, phase 9 », envoyé le 8 août 2013 à 15 h 50, 8 pages;
- Plan intitulé « Développement phase 9 – Infrastructures proposées – Vues en plan, profil et coupe », plan IC-001, signé et scellé par Mme Marie-Ève Plourde ing., le 13 août 2013;
- Plan intitulé « Développement phase 9 – Infrastructures proposées – Coupes et détails », plan IC-002, signé et scellé par Mme Marie-Ève Plourde ing., le 13 août 2013;
- Courriel de M. Gilles Boudreault de la municipalité de Saint-Bruno, transmis à Mme Claudie Boivin, analyste au MDDEFP, ayant comme objet « RE : Résolution », envoyé le 9 septembre 2013 à 9 h 17, 1 page et 1 annexe;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

ET/CB/mt

Édith Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 5 juillet 2012

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Municipalité de Saint-Bruno
563, rue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344035
400941053

Objet : Projet d'aqueduc et d'égouts

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 2 avril 2012, reçue le 3 avril 2012 et complétée le 22 juin 2012, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Ouverture d'un nouveau quartier résidentiel près de l'avenue Saint-Alphonse et de la route 170 en vue d'aménager 61 unités d'habitation et un centre de la petite enfance. Le projet comprend les travaux suivants :
- Installation d'une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur approximative de 559 mètres;
 - Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur approximative de 320 mètres;
 - Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 250 mm de diamètre sur une longueur approximative de 204 mètres;
 - Installation d'une conduite d'égout pluvial de 300 mm de diamètre sur une longueur approximative de 79 mètres;
 - Installation d'une conduite d'égout pluvial de 375 mm de diamètre sur une longueur approximative de 194 mètres;

- Installation d'une conduite d'égout pluvial de 450 mm de diamètre sur une longueur approximative de 95 mètres;
- Installation d'une conduite d'égout pluvial de 525 mm de diamètre sur une longueur approximative de 104 mètres;
- Aménagement d'une cellule de prétraitement et d'un fossé aménagé sur une longueur d'environ 40 mètres permettant l'enlèvement des matières en suspension.

Ce projet sera réalisé sur une partie du lot no 9, rang 4, cadastre du canton de Labarre, municipalité de Saint-Bruno, MRC Lac-Sain-Jean-Est.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de présentation de demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signé par Mme Marie-Ève Plourde, ing., daté du 2 avril 2012;
- Rapport technique intitulé « Développement domiciliaire site n°3 – Secteur Eugène Tremblay – Saint-Bruno », signé par Mme Marie-Ève Plourde, ing., daté du 2 avril 2012, 6 pages et 10 annexes;
- Résolution de la municipalité intitulée « Mandat à la firme Cégertec pour une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEP », résolution n°83.04.12, signée par M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, datée du 4 avril 2012;
- Résolution de la municipalité intitulée « Demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) », résolution n°115.05.12, signée par M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier, datée du 2 mai 2012, 2 pages;
- Document intitulé « Fiche d'évaluation – Poste de pompage », concernant le poste de pompage Saint-Alphonse, signé par Mme Marie-Ève Plourde, ing., daté du 10 mai 2012;
- Résolution de la municipalité intitulée « Engagement de la municipalité envers le MDDEP, re: phase VIII de notre développement résidentiel », résolution n°143.05.12, signée par M. Carl Bouchard, secrétaire-trésorier adjoint, datée du 1^{er} juin 2012;

- Document intitulé « Permission de voirie 6807-12-V007 – Aménagement d’une cellule de prétraitement dans le fossé, route 170 », MTQ, signé par M. Mario Goudreau, chef des Centres de services de Chicoutimi et d’Alma, daté du 19 juin 2012, 1 page et 1 annexe;
- Plans intitulés « Développement domiciliaire site no 3 – Secteur Eugène Tremblay – Saint-Bruno », Cégertec, plans n°001 et 002, signés et scellés par Mme Marie-Ève Plourde, ing. le 16 mai 2012.

En cas de divergence entre ces documents, l’information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d’obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

ML/JDC/mt

Martin Lamontagne,
Directeur régional par intérim de l’analyse
et de l’expertise du Saguenay—Lac-Saint-
Jean

Saguenay, le 27 mai 2011

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Municipalité de Saint-Bruno
563, avenue St-Alphonse
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344031
400819733

Objet : Projet d'aqueduc et d'égouts

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 11 mars 2011, reçue le 14 mars 2011 et complétée le 15 avril 2011, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- L'ouverture d'un nouveau quartier résidentiel, près du secteur Nutrinor, afin de desservir 46 nouveaux terrains. Le projet comprend les éléments suivants :
- Installation d'une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur approximative de 711 mètres;
 - Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 250 mm de diamètre sur une longueur approximative de 797 mètres;
 - Installation d'une conduite d'égout pluvial de 300 mm de diamètre sur une longueur approximative de 414 mètres;
 - Installation d'une conduite d'égout pluvial de 375 mm de diamètre sur une longueur approximative de 138 mètres;
 - Installation d'une conduite d'égout pluvial de 450 mm de diamètre sur une longueur approximative de 103 mètres;
 - Installation d'une conduite d'égout pluvial de 525 mm de diamètre sur une longueur approximative de 95 mètres;
 - Installation d'une conduite d'égout pluvial de 600 mm de diamètre sur une longueur approximative de 18 mètres.

Ce projet sera réalisé sur une partie des lots n^{os} 10-A et 11-A, rang 5, cadastre du canton de Labarre, municipalité de Saint-Bruno, MRC Lac-Saint-Jean-Est.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé par M. Normand Villeneuve, ing., daté du 11 mars 2011;
- Copie de l'acte de vente concernant le terrain visé par la présente autorisation, signé par M. Yves Girard, vendeur, MM. Réjean Bouchard et Gilles Boudreault, acquéreurs et M^e Régent Hudon, notaire, daté du 8 mars 2010, 7 pages;
- Copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal d'une session régulière de la municipalité de Saint-Bruno dans lequel on retrouve l'engagement de la municipalité à transmettre une attestation de conformité signée par un ingénieur à la fin des travaux, résolution n°194.08.10, signée par M. Gilles Boudreault, directeur général le 9 août 2010;
- Document intitulé « Caractérisation écologique – Tributaires du ruisseau de l'Abattoir, Saint-Bruno », Aecom, signé par M^{me} Sonia Labrecque, biologiste, daté du 23 juillet 2010, 13 pages et 2 annexes;
- Lettre d'information transmise à M^{me} Julie De Champlain, ing. jr. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Saguenay – Lac-Saint-Jean ayant comme objet « Demande d'information du 31 mars 2011 – Projet de développement domiciliaire », Roche ltée, Groupe-conseil, signée par M. Normand Villeneuve, ing. datée du 5 avril 2011, 2 pages et 7 documents en annexe;
- Document intitulé « Étude allégée de caractérisation phase I – Projet de développement domiciliaire, secteur Nutrinor », Roche ltée, Groupe-conseil, signé par M. Normand Villeneuve, ing., daté du 14 avril 2011, 28 pages;
- Les plans intitulés « Développement résidentiel Nutrinor », Roche ltée, Groupe-conseil, projet n°53264, feuillets n^{os} 1 à 6, signés et scellés par M. Normand Villeneuve, ing. le 4 avril 2011.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

ÉT/JDC/md

Édith Tremblay,
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 11 août 2009

AUTORISATION
(article 32)

Municipalité de Saint-Bruno
563, avenue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344023
400624254

Objet : Construction d'une nouvelle rue

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 23 juin 2009, reçue le 26 juin 2009 et complétée le 10 août 2009, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Construction d'une rue perpendiculaire à la rue des Étudiants

- Installation de conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur de 230 mètres;
- Installation de conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur de 240 mètres;
- Installation de conduite d'égout pluvial de 300 mm de diamètre sur une longueur de 150 mètres;
- Installation de conduite d'égout pluvial de 375 mm de diamètre sur une longueur de 120 mètres.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre adressée à Mme Édith Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, intitulée « Demande d'autorisation - Développement domiciliaire phase 5,

AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-02-01-9344023
400624254

Le 11 août 2009

partie 2 », datée du 23 juin 2009 et signée par M. Normand Villeneuve, ing. 1 page et annexe de 28 pages;

- Formulaire intitulé « Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout », signé par M. Normand Villeneuve, ing. le 23 juin 2009;
- Lettre expédiée à M. Francis Leclerc, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, intitulée « Demande d'autorisation - Développement domiciliaire, phase 5, partie 2 », signé par M. Joël Côté le 23 juillet 2009, 1 page et annexe de 1 page;
- Lettre expédiée à M. Francis Leclerc, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, intitulée « Demande d'autorisation - Développement domiciliaire, phase 5, partie 2 », signée par M. Normand Villeneuve, ing. le 7 août 2009;
- Plan n° 56631-501B intitulé « Vue en plan; vue en profil & coupe type », signé et scellé par M. Normand Villeneuve, ing. le 7 août 2009.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

art. 53-54

ML/FL/ds

Martin Lamontagne
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise du Saguenay-
Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 25 juillet 2008

AUTORISATION
(article 32)

Municipalité de Saint-Bruno
563, avenue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344023
400511209

Objet : Installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égout

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 14 mai 2008, reçue le 16 mai 2008 et complétée le 24 juillet 2008, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolongement de la rue Larouche

- Installation d'une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur approximative de 210 mètres ;
- Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur approximative de 70 mètres ;
- Installation d'une conduite d'égout pluvial de 300 mm et 375 mm de diamètre sur une longueur approximative de 140 mètres et 55 mètres respectivement.

Rue projetée

- Installation d'une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur approximative de 140 mètres ;
- Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur approximative de 108 mètres ;

AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-02-01-9344023
400511209

Le 25 juillet 2008

Raccordement de la rue Larouche jusqu'au poste de pompage

- Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur approximative de 155 mètres.

Les travaux sont localisés sur une partie des lots 12 et 13, rang 5, canton Labarre, municipalité de Saint-Bruno, MRC Lac Saint-Jean Est.

La présente autorisation est délivrée sur la base des informations contenues au « *Formulaire de présentation des demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs des projets d'aqueduc et d'égouts en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement* » signé par M. Normand Villeneuve, ing., le 24 juillet 2008.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette autorisation et à ce document.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

art. 53-54

ÉT/GP/md

Édith Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 18 septembre 2007

AUTORISATION

Municipalité de Saint-Bruno
563, rue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344021
400434181

Objet : Développement résidentiel - phase IV

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 2 août 2007, reçue le 3 août 2007 et complétée le 13 septembre 2007, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Nouvelle rue « Plateau Beaumont » à l'extrémité de la rue Jauvin

- Installation d'une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur approximative de 360 mètres ;
- Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur approximative de 265 mètres ;
- Installation d'une conduite de refoulement de 75 mm de diamètre sur une longueur approximative de 50 mètres ;
- Installation d'une conduite d'égout pluvial de 300 mm de diamètre sur une longueur approximative de 264 mètres.

Poste de pompage « Beaumont »

Installation d'un nouveau poste de pompage comprenant deux pompes de marque ITT Flygt, modèle CP-3045 de 1,1 Hp, 230/1/60 d'une capacité de 3 l/s chacune. La dimension du puits mouillé est de 1,6 mètre de diamètre intérieur par 3,2 de profond. Aucun trop-plein n'est prévu.

Ce projet sera réalisé sur une partie du lot n° 11 (11 A -185 à et 11 A -208) du rang V, canton Labarre, municipalité de Saint-Bruno, MRC Lac-Saint-Jean-Est.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

AUTORISATION
(article)

- 2 -

N/Réf. : 7311-02-01-9344021
40043434181

Le 18 septembre 2007

- Demande d'autorisation pour le développement domiciliaire phase VI, municipalité de Saint-Bruno, signée par M. Normand Villeneuve, le 2 août 2007 ;
- « *Formulaire de présentation des demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs des projets d'aqueduc et d'égouts en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement* » signé par M. Normand Villeneuve, ing., le 2 août 2007 ;
- Résolution n° 214.09.07 concernant l'engagement de la municipalité à effectuer le suivi de la station de pompage Beaumont, signée par M. Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier ;
- Avis technique concernant la stabilité de talus du développement résidentiel – 5 phases, daté le 17 octobre 2006 et signé par M. Christian Bergeron, ing., Laboratoire Géo Construction inc. ;
- Plans intitulé « *Développement domiciliaire – Prolongement rue Jauvin – Saint-Bruno* », contrat n° 46793-002, plans C1, datés le 21 juin 2007, révisés le 11 septembre 2007, signés et scellés par M. Normand Villeneuve, ing.
- Plans intitulé « *Développement domiciliaire – Prolongement rue Jauvin – Saint-Bruno* », contrat n° 46793-002, plans C3 à C4, datés le 21 juin 2007, révisés le 9 juillet 2007, signés et scellés par M. Normand Villeneuve, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette autorisation et à ce document.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

ÉT/GP/ds

Édith Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 27 juin 2007

AUTORISATION
(article 32)

Municipalité de Saint-Bruno
563, rue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344020
400415472

Objet : Déplacement d'un égout pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 mai 2007, reçue le 31 mai 2007 et complétée le 8 juin 2007, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Déplacement de l'égout pluvial de la rue de la Garderie pour permettre la construction d'un immeuble multi-logements. Les travaux comprendront l'élément suivant :
 - Mise en place d'une conduite d'égout pluvial de 750 millimètres de diamètre sur une longueur totale approximative de 144 mètres.

Ce projet sera effectué sur une partie du lot 10B-7-1, rang 5, canton Labarre, municipalité de Saint-Bruno.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre adressée à Mme Hélène Tremblay du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ayant pour objet « *Demande d'autorisation – Projet de déplacement de l'égout pluvial de la rue de la Garderie, municipalité de Saint-Bruno* », signée le 30 mai 2007 par M. Normand Villeneuve, ing., 1 page ;

AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-02-01-9344020
400415472

Le 27 juin 2007

- Formulaire intitulé « *Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout* » signé par M. Normand Villeneuve, 12 pages, 1 plan et 3 pages d'annexes ;
- Lettre adressée à Mme Hélène Tremblay du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ayant pour objet « *Demande d'autorisation – Complément - Projet de déplacement de l'égout pluvial de la rue de la Garderie, municipalité de Saint-Bruno* », signée le 5 juin 2007 par M. Normand Villeneuve, ing., 1 page et 3 pages d'annexe;
- Lettre adressée à Mme Hélène Tremblay du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ayant pour objet « *Demande d'autorisation – Complément - Projet de déplacement de l'égout pluvial de la rue de la Garderie, municipalité de Saint-Bruno* », signée le 7 juin 2007 par M. Normand Villeneuve, ing., 1 page et 2 résolutions en annexe portant les numéros 126.05.07 et 127.05.07 ;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande d'autorisation et à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

ÉT/GS/md

art. 53-54
Édith Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay - Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 26 octobre 2006

AUTORISATION
(article 32)

Municipalité de Saint-Bruno
563, rue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344019
400353070

Objet : Développement résidentiel - phase III

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 29 juin 2006, reçue le 4 juillet 2006 et complétée le 23 octobre 2006, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Nouvelle rue « avenue des Érables »

- Installation d'une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur approximative de 120 mètres ;
- Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur approximative de 95 mètres ;
- Installation d'une conduite de refoulement de 75 mm de diamètre sur une longueur approximative de 65 mètres ;
- Installation d'une conduite d'égout pluvial de 300 mm de diamètre sur une longueur approximative de 91 mètres.

Poste de pompage « avenue des Érables »

Installation d'un nouveau poste de pompage comprenant deux pompes de marque ITT Flygt, modèle CP-3045 de 1,1 Hp, 230/1/60 d'une capacité de 3 l/s à 4,1 mètre de tête chacune. La dimension du puits mouillé est de 2,1 mètre de diamètre par 5,5 de profond. Aucun trop plein n'est prévu.

AUTORISATION
(article 32)

- 2 -

N/Réf.: 7311-02-01-9344019
400353070

Le 26 octobre 2006

Ce projet sera réalisé sur les lots n^{os} 12 et 13 du rang V, canton Labarre, municipalité de Saint-Bruno.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation pour le développement domiciliaire phase 3, municipalité de Saint-Bruno, signée par monsieur Normand Villeneuve, le 29 juin 2006 ;
- « *Formulaire de présentation des demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs des projets d'aqueduc et d'égouts en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement* » signé par monsieur Normand Villeneuve, ing., le 29 juin 2006 et révisé le 19 octobre 2006 ;
- Lettre d'information complémentaire datée le 11 juillet 2006 et signée par Normand Villeneuve, ing. ;
- Lettre d'information complémentaire datée le 28 juillet 2006 et signée par Normand Villeneuve, ing. ;
- Lettre d'information complémentaire datée le 19 septembre 2006 et signée par Normand Villeneuve, ing. ;
- Résolution n^o 216.10.06 concernant l'engagement de la municipalité à effectuer le suivi de la station de pompage de l'avenue des Érables, signée par Gilles Boudreault, secrétaire-trésorier ;
- Avis technique concernant la stabilité de talus du développement résidentiel – 5 phases, daté le 17 octobre 2006 et signé par M. Christian Bergeron, ing., Laboratoire Géo Construction inc. ;
- Plans intitulé « *Développement domiciliaire – rue projetée – Saint-Bruno – 11 lots* », contrat n^o 32233-0002, plans C1 à C4, datés le 8 juin 2006, révisés le 22 juin 2006, signés et scellés par Normand Villeneuve, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

AUTORISATION
(article 32)

- 3 -

N/Réf.: 7311-02-01-9344019
400353070

Le 26 octobre 2006

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette autorisation et à ce document.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

HT/GP/ds

Hélène Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay—Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 15 septembre 2005

AUTORISATION
(article 32)

Municipalité de Saint-Bruno
563, rue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344019
400254662

**Objet : Prolongement rue des Oeillets et ouverture rue des
Jonquilles**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 3 août 2005, reçue le 5 août 2005 et complétée le 22 août 2005, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolongement rue des Oeillets

- Installation d'une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur approximative de 210 mètres ;
- Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 200 et 250 mm de diamètre sur une longueur approximative de 107 et de 81 mètres ;
- Installation d'une conduite d'égout pluvial de 300 et 375 mm de diamètre sur une longueur approximative de 107 et 80 mètres.

Ouverture rue des Jonquilles

- Installation d'une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur approximative de 75 mètres ;
- Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur approximative de 54 mètres ;
- Installation d'une conduite d'égout pluvial de 300 mm de diamètre sur une longueur approximative de 55 mètres.

AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : 7311-02-01-9344020
400254662

Le 15 septembre 2005

Les travaux prévus sont ceux d'aqueduc et de voirie.

Ce projet sera réalisé sur les lots n^{os} 11 et 12 du rang V, canton Labarre, municipalité de Saint-Bruno.

La présente autorisation est délivrée sur la base des informations contenues au « *Formulaire de présentation des demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs des projets d'aqueduc et d'égouts en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement* » signé par monsieur Normand Villeneuve, ing., le 3 août 2005.

Ce projet devra être réalisé conformément à cette autorisation et à ce document.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

HT/GP/md

Hélène Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay – Lac-Saint-Jean

Jonquière, le 22 mai 2003

AUTORISATION
(article 32)

Municipalité de Saint-Bruno
541, avenue St-Alphonse
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344019
400080361

Objet : Prolongement de la rue Des Cèdres

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 24 février 2003, reçue le 28 février 2003 et complétée le 21 mai 2003, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Nouveau développement domiciliaire phase 1;

- Installation d'une conduite d'aqueduc de 200 mm de diamètre sur une longueur approximative de 125 mètres;
- Installation d'une conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur une longueur approximative de 215 mètres;
- Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 250 mm de diamètre sur une longueur approximative de 230 mètres;
- Installation d'une conduite d'égout sanitaire de 200 mm de diamètre sur une longueur approximative de 50 mètres;

AUTORISATION

- 2 -

N/Réf.: 7311-02-01-9344019
400080361

Le 22 mai 2003

- Installation d'une conduite d'égout pluvial de 525 mm de diamètre sur une longueur approximative de 66 mètres;
- Installation d'une conduite d'égout pluvial de 450 mm de diamètre sur une longueur approximative de 10 mètres;
- Installation d'une conduite d'égout pluvial de 375 mm de diamètre sur une longueur approximative de 155 mètres;
- Installation d'une conduite d'égout pluvial de 300 mm de diamètre sur une longueur approximative de 51 mètres.

Les travaux prévus sont ceux de voirie, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc.

Ce projet est localisé sur une partie des lots 11, 12 et 13 du rang V, canton Labarre, municipalité de Saint-Bruno.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation pour un nouveau développement domiciliaire de la municipalité de Saint-Bruno, signée par monsieur Carl Vaillancourt, ingénieur, le 24 février 2003;
- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts, signé par monsieur Normand Villeneuve, ingénieur, le 24 février 2003;
- Lettre d'information supplémentaire concernant le projet, datée le 18 avril 2003 et signée par monsieur Carl Vaillancourt, ingénieur;
- Lettre d'information supplémentaire concernant le projet, datée le 2 mai 2003 et signée par monsieur Carl Vaillancourt, ingénieur;
- Lettre d'information supplémentaire concernant le projet à monsieur Gilles Boudreault, municipalité de Saint-Bruno, datée le 9 mai 2003 et signée par monsieur Normand Villeneuve, ingénieur, Les Consultants RSA;
- Lettre d'information supplémentaire concernant le projet, datée le 12 mai 2003 et signée par monsieur Carl Vaillancourt, ingénieur;
- Plan cadastral des lots 11A, 12 et 13 rang 5, canton de Labarre, préparé par monsieur Pierre Girard, arpenteur-géomètre, émis le 2 mai 2003;
- Plan n° C1 de C1., rév. 3, intitulé « Municipalité de Saint-Bruno – Développement domiciliaire – Rue des Cèdres », signé et scellé le 16 mai 2003.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

AUTORISATION

- 3 -

N/Réf.: 7311-02-01-9344019
400080361

Le 22 mai 2003

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

JPC/GP/sg

pour

Hélène Tremblay
Directrice régionale
du Saguenay - Lac-Saint-Jean



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
**Direction régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Jonquière, le 22 septembre 1998

**AUTORISATION
(Article 32)**

Municipalité de Saint-Bruno
541, avenue Saint-Alphonse
Case postale 39
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7315-02-01-9344001
1162766

Objet : Interception et poste de traitement des eaux usées municipales

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 16 juillet 1998, reçue le 20 juillet 1998 et complétée le 10 septembre 1998, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation d'une conduite gravitaire d'égout domestique dans une servitude entre l'émissaire de 450 mm existant et le poste de pompage principal, d'un diamètre de 450 mm et d'une longueur d'environ 65 m;
- Installation d'une conduite gravitaire d'égout domestique dans une servitude entre l'émissaire de 150 mm existant et le poste de pompage principal, d'un diamètre de 200 mm et d'une longueur d'environ 145 m;

c:\desly01\word\autorisa\martin\7315-9344001.doc



Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

AUTORISATION
(Article 32)

- 2 -

N/Réf.: 7315-02-01-9344001
1162766

Le 22 septembre 1998

- Installation d'une conduite en charge d'égout domestique, dans une servitude sur les lots 12, 13 et 14 du canton Labarre, entre le poste de pompage principal et la station de traitement, d'un diamètre de 250 mm et d'une longueur d'environ 1270 m;
- Construction d'une poste de pompage principal d'une capacité d'environ 35 l/s situé sur le lot 14 du canton Labarre, près de la rue Saint-Alphonse, au droit de résidence portant le numéro civique 934, incluant un abri, un appareil de mesure de débit et un trop-plein d'une longueur d'environ 357 m à la rivière Bédard;
- Construction d'une station de traitement de type étangs facultatifs, située sur une partie du lot 12 canton Labarre, à environ 200 m au nord de la route n° 170, près de la voie ferrée, comportant trois bassins d'une volume total d'environ 40 000 m³, incluant un rideau séparateur dans le bassin numéro trois, pouvant traiter des charges moyennes de 404 kg/d de DBO₅ ainsi qu'un débit de 1429 m³/d avec rétention d'environ 23 jours, incluant l'espace pour les boues, un abri pour les équipements d'aération, d'opération et de laboratoire, un chemin d'accès sur le lot 11 vers la route n° 170 et un émissaire sur les lots 12, 13 et 14 d'environ 1040 m vers la rivière Bédard.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation, « *Traitement des eaux usées Saint-Bruno* », Les Consultants RSA - Cégertec, signée par Caroline Lalancette, ing., le 10 juillet 1998, 1 page et 2 pages en annexe 1;
- Document d'appel d'offres, « *Système de traitement des eaux usées Saint-Bruno* », Les Consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., juin 1998;
- Addenda n° 1 - Document d'appel d'offres, « *Traitement des eaux usées Saint-Bruno* », Les Consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., le 15 juillet 1998;
- Addenda n° 2 - Document d'appel d'offres, « *Traitement des eaux usées Saint-Bruno* », Les Consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Normand Villeneuve, ing., le 24 juillet 1998;
- Rapport de l'ingénieur, « *Traitement des eaux usées Saint-Bruno* », Les Consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., juillet 1998;

AUTORISATI...
(Article 32)

- 3 -

N/Réf.: 7315-02-01-9344001 -
1162766

Le 22 septembre 1998

- Plan n° C01/15, « *Plan et profil conduite de refoulement et trop-plein* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C02/15, « *Vue en plan, coupes et profil* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C03/15, « *Plan et profil de la conduite de l'émissaire* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C04/15, « *Plan et profil de la conduite de refoulement* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C05/15, « *Topographie existante et vue en plan des bassins* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C06/15, « *Coupes longitudinales/transversales des bassins* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C07/15, « *Chemin d'accès - plans, profil et coupes* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C08/15, « *Conduites interconnectives - coupes et détails* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C09/15, « *Étalement des diffuseurs - coupes et détails* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C10/15, « *Bâtiment technique - plan et coupes* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C11/15, « *Bâtiment technique - architecture* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C12/15, « *Poste de pompage - architecture* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;

**AUTORISATION
(Article 32)**

- 4 -

N/Réf.: 7315-02-01-9344001
1162766

Le 22 septembre 1998

- Plan n° C12/15, « *Poste de pompage - architecture* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C13/15, « *Poste de pompage - structure* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C14/15, « *Poste de pompage - mécanique* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° C15/15, « *Chambre de contrôle de niveau* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Caroline Lalancette, ing., et Normand Villeneuve, ing., le 2 juillet 1998;
- Plan n° B-01, « *Poste de pompage - plomberie, ventilation* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Nadia Lapointe, ing., mai 1998;
- Plan n° B-02, « *Bâtiment technique - plomberie - ventilation* », Les consultants RSA - Cégertec, signé et scellé par Nadia Lapointe, ing., mai 1998;
- Lettre à Martin Lamontagne, « *Autorisation CPTAQ* », signée par Caroline Lalancette, ing., le 10 septembre 1998, 1 page et décision en annexe;
- Lettre à Martin Lamontagne, « *Informations complémentaires* », signée par Caroline Lalancette, ing., le 20 août 1998, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

HT/ML/ld

Hélène Tremblay
Directrice régionale
du Saguenay - Lac-Saint-Jean



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
**Direction régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Jonquière, le 30 juin 1998

**AUTORISATION
(Article 32)**

Municipalité de Saint-Bruno
541, avenue Saint-Alphonse
Case postale 39
Saint-Bruno (Québec)
G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344016
1138655

Objet : Aqueduc rang VII

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 24 novembre 1997, reçue le 15 décembre 1997 et complétée le 25 juin 1998, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation de 90 m lin. de conduite d'aqueduc, 100 mm Ø, comprenant une traverse de la rivière Raquette.

Le projet est localisé sur une partie du lot 11, rang VII, cadastre du canton Labarre, municipalité de Saint-Bruno, MRC Lac-Saint-Jean-Est.



Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation, « *Conduite d'aqueduc rang VII* », les Consultants RSA Experts-Conseils, signée par Caroline Lalancette, ing. stag., le 20 mai 1998, 2 pages et 5 documents en annexes;
- Plan n° 2054.1 - 1/1, « *Déplacement d'aqueduc ponceau du rang VII* », les Consultants RSA Experts-Conseils, signé et scellé par Normand Villeneuve, ing., le 16 juin 1998.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

MN/HT/ML/ld

par Marcel Noël
pour Hélène Tremblay
Directrice régionale du
Saguenay - Lac-Saint-Jean



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
**Direction régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Jonquière, le 29 avril 1998

**AUTORISATION
(Article 32)**

Municipalité de Saint-Bruno
541, avenue Saint-Alphonse
Case postale 39
Saint-Bruno (Québec) G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344012
1142287

Objet : Aqueduc et égout parc industriel de Saint-Bruno (à partir de la rue
Normandie)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 18 juillet 1998, reçue le 22 juillet 1998 et complétée le 27 avril 1998, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Installation de 1625 m lin. de conduit d'aqueduc 200 mm Ø, comprenant 8 poteaux pour l'incendie;
- Installation de 460 m lin. de conduit d'égout sanitaire 250 mm Ø à joints étanches desservant les terrains 1 à 7 du chemin projeté n° 3.

Le projet est localisé sur une partie du lot 9, rang V, cadastre du canton Labarre, municipalité de Saint-Bruno, M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est.

\\s02adm1\02rusagars\desly01\vynda\word\autoris\martin\7311-9344012.doc



Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation, « Réseau d'aqueduc et d'égout parc industriel », les Consultants RSA Experts-conseils, signée par Caroline Lalancette, le 18 juillet 1997;
- Rapport de l'ingénieur, « Réseau d'aqueduc et d'égout parc industriel Saint-Bruno », les Consultants RSA Experts-conseils, signé par Normand Villeneuve, ing., juillet 1997, 9 pages et 3 annexes;
- Document d'appel d'offres, « Réseau d'aqueduc et d'égout parc industriel Saint-Bruno », les Consultants RSA Experts-conseils, signé par Normand Villeneuve, ing., juillet 1997, 9 divisions (A à I);
- Plan n° 1/2, « Parc industriel Saint-Bruno - vue en plan », les Consultants RSA Experts-conseils, signé et scellé par Normand Villeneuve, ing., le 15 juillet 1997;
- Plan n° 2/2, « Parc industriel Saint-Bruno - profils et détails », les Consultants RSA Experts-conseils, signé et scellé par Normand Villeneuve, ing., le 15 juillet 1997;
- Lettre à Martin Lamontagne, « Informations supplémentaires parc industriel », les Consultants RSA Experts-conseils, signée par Caroline Lalancette, ing. stag., le 23 avril 1998.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

art. 53-54

HT/ML/ld

Hélène Tremblay
Directrice régionale
du Saguenay - Lac-Saint-Jean



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
**Direction régionale
du Saguenay-Lac-Saint-Jean**

Jonquière, le 13 novembre 1997

**AUTORISATION
(Article 32)**

Municipalité de Saint-Bruno
541, avenue Saint-Alphonse
Case postale 39
Saint-Bruno (Québec)
G0W 2L0

N/Réf. : 7311-02-01-9344015
1138464

Objet : Réfection d'égout domestique sur la rue Saint-Alphonse,
municipalité de Saint-Bruno

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 octobre 1997, reçue le 31 octobre 1997 et complétée le 12 novembre 1997, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Le projet consiste à la réfection de la conduite d'égout domestique existante, 250 mm Ø, sur la rue Saint-Alphonse, soit plus particulièrement à abaisser sa pente à 0,4 %, sur une longueur totale approximative de 105 m lin.



**AUTORISATION
(Article 32)**

- 2 -

N/Réf.: 7311-02-01-9344015
1138464

Le 13 novembre 1997

La présente autorisation est délivrée sur la base des informations contenues au Sommaire de présentation de demande d'autorisation au MEF (Art. 32 de la Loi) signée par M. Normand Villeneuve, ing., en date du 11 novembre 1997.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

aut. 53-51

HT/RG/ld

Hélène Tremblay
Directrice régionale
du Saguenay - Lac-Saint-Jean



Jonquière, le 21 mars 1990

Municipalité de Saint-Bruno
541, rue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec)
G0W 2L0

A l'attention de monsieur Claude Moisan, sec.-trés.

**Objet: Aqueduc et égout, prolongement des services sur la
rue Jauvin jusqu'à l'avenue 11A-130**

N/Dossier: 7311-02-01-9344005

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 2 mars 1990 et soumise en votre nom le 1^{er} mars 1990, par monsieur Roger Simard, ing., conformément à la résolution du conseil municipal numéro 42.2.90, en date du 19 février 1990, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

Rue Jauvin (jusqu'à l'avenue 11A-130)

- Aqueduc : - 168 mètres linéaires de conduite,
200 mm de diamètre, en C.P.V. classe 150
RD-18 BNQ 3624-250 et 3660-950, joints
étanches.
- 158 mètres linéaires de conduite,
150 mm de diamètre, en C.P.V. classe 150
RD-18 BNQ 3624-250 et 3660-950, joints
étanches.
- 2 bornes d'incendie BNQ 3638-100.

.../2

- Égout sanitaire: - 328 mètres linéaires de conduite,
250 mm de diamètre en C.P.V. BNQ 3624-135
joints étanches.
- 4 regards préfabriqués en béton
armé BNQ 2622-400, joints étanches.
- Égout pluvial : - 344 mètres linéaires de conduite,
300 mm de diamètre en béton armé cl. IV,
BNQ 2622-120.
- 5 regards préfabriqués en béton armé
BNQ 2622-400.
- 9 puisards de rue préfabriqués en béton
BNQ 2622-410.

Le tout tel que représenté:

au plan numéro	préparé par	en date de
8A9-C-1622	M. Roger Simard, ing.	janvier 1990

Le coût des travaux a été estimé comme suit par M. Roger Simard, ing.

Voirie	:	50 490,00
Aqueduc	:	27 985,00
Égout sanitaire	:	26 132,00
Égout pluvial	:	34 830,00
Contingences et honoraires:		<u>27 887,00</u>
TOTAL	:	<u>167 324,00</u>

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le sous-signé avant que les travaux ne soient exécutés.

Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égout seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. Le chef de service du secteur municipal de la Direction régionale du Ministère, monsieur Pierre Gilbert, ing., Tél.: (418) 542-3565, devra être avisé de la date du début des travaux et lorsque des essais seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais après leur réalisation.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement, et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Par: Raymond Guérin
Directeur régional du
Saguenay - Lac-Saint-Jean

GG/ld

c.c. M. Roger Simard, ing.



Jonquière, le 18 mars 1991

Municipalité de Saint-Bruno
541, avenue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec)
G0W 2L0

À l'attention de monsieur Claude Moisan, greffier

**OBJET : Réfection du réseau d'aqueduc rang VI Nord et VI Sud
- Développement domiciliaire avenue Coopérative**

N/Dossier : 7311-02-01-9344006

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 4 mars 1991 et soumise en votre nom le 1er mars 1991, par les consultants RSA, conformément aux résolutions du conseil municipal numéros 42.2.91, 43.2.91, 44.2.91 et 45.2.91, du 22 février 1991, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit :

Prolongement de la rue Coopérative :

Aqueduc : - 100 mètres linéaires de conduite,
200 mm de diamètre, en C.P.V. cl. RD-18
BNQ 3624-250 et 3660-950, joints étanches.

Égout sanitaire: - 62 mètres linéaires de conduite,
250 mm de diamètre, en C.P.V. DR-35 BNQ
3624-135, joints étanches.

- 1 regard préfabriqué en béton armé
BNQ 2622-400, joints étanches.

Égout pluvial : - 61 mètres linéaires de conduite,
300 mm de diamètre, en béton armé cl. IV
BNQ 2622-120, joints étanches.

- 1 regard préfabriqué en béton armé
BNQ 2622-400.

- 2 puisards de rue préfabriqué en béton
BNQ 2622-410.

Réfection aqueduc du rang VI Nord :

- 490 mètres linéaires de conduite,
100 mm de diamètre, ou en C.P.V. cl. RD-18
BNQ 3624-250 et 3660-950, joints étanches.

Réfection aqueduc du rang VI Sud :

- 1160 mètres linéaires de conduite,
100 mm de diamètre, ou en C.P.V. cl. RD-18
BNQ 3624-250 et 3660-950, joints étanches.

Le 7 mars 1991

Le tout tel que représenté :

<u>aux plans numéros</u>	<u>préparés par</u>	<u>en date de</u>
1679	Roger Simard, ing.	Jan. 91
1685	Roger Simard, ing.	fév. 91
1686	Roger Simard, ing.	fév. 91

Le coût des travaux a été estimé comme suit par M. Roger Simard, ing.

Voirie :	13 983,00 \$
Aqueduc :	66 770,00
Égout sanitaire :	4 156,00
Égout pluvial :	5 845,00
Frais contingents ± 20 % :	<u>18 246,00</u>
TOTAL :	<u>109 000,00 \$</u>

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Des essais d'étanchéité et de déformation des réseaux d'égout seront effectués conformément à la norme BNQ 1809-300, chapitre 10. Le chef de service du secteur municipal de la Direction régionale du Ministère, monsieur Jean-Paul Carrier, ing., Tél.: (418) 542-3565, devra être avisé de la date du début des travaux et lorsque des essais seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais après leur réalisation.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement, et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

- art. 53-54

Par: Raymond Guérin
Directeur régional du
Saguenay - Lac-Saint-Jean

JPC/1d

c.c. M. Roger Simard, ing.



Jonquière, le 26 octobre 1993

Municipalité de Saint-Bruno
541, avenue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec)
G0W 2L0

À l'attention de Monsieur Claude Moisan, sec.-trés.

N/Réf.: 7311-02-01-9344010

Objet : Prolongement de la rue des Étudiants

Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement le 24 septembre 1993 et soumise en votre nom le 22 septembre 1993 par M. Roger Simard, ingénieur des Consultants RSA, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 205.9.93, en date du 21 septembre 1993, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés peuvent être décrits sommairement comme suit :

Rue des Étudiants :

- Aqueduc :
- 115 mètres linéaires de conduite, 150 mm de diamètre en C.P.V. cl. RD-18 BNQ 3624-250 et 3660-950, joints étanches.
 - 237 mètres linéaires de conduite, 200 mm de diamètre en C.P.V. cl. RD-18 BNQ 3624-250 et 3660-950, joints étanches.
 - 1 borne d'incendie.
- Égout sanitaire :
- 60 mètres linéaires de conduite, 250 mm de diamètre, soit en béton armé cl.IV BNQ 2622-120, ou en C.P.V. BNQ 3624-135, joints étanches.
 - 4 regards préfabriqués en béton armé BNQ 3622-400, joints étanches.
- Égout pluvial :
- 80 mètres linéaires de conduite, 375 mm de diamètre en béton armé cl. IV BNQ 2622-120.
 - 190 mètres linéaires de conduite, 300 mm de diamètre, en C.P.V. BNQ 3624-135.



- 5 regards préfabriqués en béton armé
BNQ 2622-400.
- 14 puisards de rue préfabriqués en béton
BNQ 2622-410.

Émissaire rue des Étudiants :

Égout sanitaire : - 353 mètres linéaires de conduite,
450 mm de diamètre, en C.P.V. BNQ 3624-135,
joints étanches.

- 4 regards préfabriqués en béton armé BNQ
3622-400, joints étanches.

Égout pluvial : - 200 mètres linéaires de conduite,
375 mm de diamètre en béton armé cl. IV BNQ
2622-120.

- 2 regards préfabriqués en béton armé
BNQ 2622-400.

Le tout tel que représenté:

<u>aux plans</u> <u>numéros</u>	<u>préparés par</u>	<u>en date de</u>
1849-1	M. Roger Simard, ing.	sept. 93
1849-2	M. Roger Simard, ing.	sept. 93

et selon la lettre du 21 octobre 1993 signée par M. Roger Simard, ing., concernant les modifications des plans et les essais d'étanchéité.

Le coût des travaux a été estimé comme suit par M. Roger Simard, ing.:

Voirie :	64 620,00 \$
Aqueduc :	29 560,00
Égout sanitaire :	43 940,00
Égout pluvial :	33 750,00
Émissaire domestique :	56 973,00
Émissaire pluvial :	26 200,00
Contingences (20 %) :	<u>51 008,60</u>
TOTAL :	<u><u>306 051,60 \$</u></u>

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Le 26 octobre 1993

Le chef de la division analyse des Milieux urbain, agricole et naturel de la Direction régionale du Ministère, monsieur Gérard Guérin, biologiste, Tél.: (418) 695-7950, devra être avisé de la date du début des travaux.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement,

art 53-54

RG/YA/ld

Par: RAYMOND GUÉRIN, ing.
Directeur régional du
Saguenay - Lac-Saint-Jean

c.c. M. Roger Simard, ing.



Jonquière, le 18 juin 1987

Corporation municipale de Saint-Bruno
541, avenue Saint-Alphonse
Saint-Bruno (Québec)
G0W 2L0

À l'attention de Monsieur Claude Moisan, sec.-trés.

Objet: Aqueduc, rue 4H

N/Dossier: 1490- 2332 500-18

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 4 juin 1987 et soumise en votre nom le 3 juin 1987, par Les Consultants RSA, conformément à la résolution du conseil municipal numéro 125.5.87 en date du 19 mai 1987, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi de la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

Rue 4H

Aqueduc : - 241,5 mètres linéaires de conduite,
150 mm de diamètre en C.P.V. cl. 150
BNQ 3624-250 et 3660-950, joints
étanches

- 1 borne d'incendie BNQ 3638-100

Le tout tel que représenté:

<u>au plan</u> <u>numéro</u>	<u>préparé par</u>	<u>en date du</u>
8A7-C-1432	M. Roger Simard, ing.	87-05

.../2

Le coût des travaux a été estimé comme suit par monsieur Roger Simard, ing.

Aqueduc	:	17 560,00
Contingences et honoraires	:	1 756,00
		<hr/>
TOTAL	:	19 316,00

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Le chef de service du secteur municipal de la direction régionale du Ministère, monsieur Pierre Gilbert, ing., tél.: (418) 542-3565, devra être avisé de la date du début des travaux.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement, et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de
l'Environnement,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Par: Raymond Guérin
Directeur régional du
Saguenay - Lac-Saint-Jean

JD/jd

c.c. M. Roger Simard, ing.